

Les mérites du mois du Ramadhan

(Partie 1)

فضل شهر رمضان

الجزء الأول

[باللغة الفرنسية]

De l'Erudit ibn Rajab el Hanbalî

ابن رجب الحنبلي

Traduction : Karim Zentici

ترجمة: كريم زنتيسي

Révision : Abu Hamza Al-Germâny

مراجعة: أبو حمزة الجرمانى

Le bureau de prêche de Rabwah (Ryadh)

L'islam entre les mains de tous !

المكتب التعاوني للدعوة وتوعية الجاليات بالربوة بمدينة الرياض

1428-2007

islamhouse.com

Au nom d'Allah, l'Infiniment Miséricordieux, le Très Miséricordieux

Les mérites du mois du Ramadhan

De l'Erudit ibn Rajab el Hanbali

(Partie 1)

D'après Abû Huraira (رضي الله عنه), le Prophète a dit (ﷺ) : « Allah (ﷻ) dit : « Le fils d'Adam aura pour ses bonnes œuvres une récompense qui en vaut dix et pouvant aller jusqu'à sept cents fois plus à part le Jeûne qui est à Moi, et dont la récompense M'appartient. Le jeûneur a délaissé pour Moi plaisir, nourriture, et boisson. Le jeûneur a deux joies : la joie de rompre son jeûne et la joie de rencontrer Son Seigneur. L'haleine d'un jeûneur est meilleure auprès d'Allah que l'odeur du musc. » »¹ Allah a fait exception du jeûne concernant les actions dont la récompense est multipliée : chaque œuvre est multipliée par dix et peut augmenter sept cents fois plus à l'exception du jeûne dont l'ampleur de la récompense n'est pas contenue dans ce nombre. Allah (ﷻ) n'a toutefois fixé aucune limite à l'énorme récompense qu'Il a réservée à cette adoration ; le jeûne est une forme d'endurance. Or, Allah (ﷻ) dit : « **Allah rétribue les patients sans compter** ». ² C'est pourquoi, selon un Hadith, le Prophète (ﷺ) a qualifié le jeûne de patience. Dans un autre Propos, il a dit (ﷺ) : « le jeûne, c'est la moitié de la patience. »³

Il faut savoir que la patience se vérifie à trois niveaux : il faut endurer en effet les obligations du Seigneur, endurer face à Ses interdictions, et endurer face au destin. La patience, à ses trois niveaux, est contenue dans le jeûne (Siyâm). Celui-ci requiert de supporter à la fois les obligations d'Allah, Ses interdictions qui s'incarnent dans les envies du jeûneur, la douleur de la faim et de la soif, et la faiblesse du corps et de l'esprit. Cette douleur est le fruit des œuvres pieuses à l'origine de la récompense du jeûneur.

Sache que certains moyens permettent de multiplier la récompense des œuvres. Ceux-ci sont parfois liés aux différents lieux où sont consacrées certaines œuvres à l'exemple des Lieux saints. Ainsi, les prières sont multipliées dans les deux Mosquées de la Mecque et de Médine comme le Prophète (ﷺ) l'indique : « Une prière dans ma Mosquée vaut mieux que mille prières dans toute autre mosquée à l'exception de la Mosquée Sacrée. »⁴ D'autres fois, ils sont liés à certaines périodes comme le mois de Ramadhan et les dix premiers jours de Dhû el Hidja comme le Prophète (ﷺ) le souligne : « Quiconque y consacre une action parmi les bonnes actions, il est comme celui qui s'adonne à une obligation les autres mois. Quiconque s'adonne à une obligation durant ses jours, il est comme celui qui s'adonne à soixante-dix obligations les autres mois. »

Si l'on sait que le Siyâm en lui-même vaut plus au niveau de la récompense que les autres bonnes actions, il faut savoir que le mois de Ramadhan vaut bien plus à ce niveau que les autres jours de jeûne grâce aux vertus liées à sa période. D'autant plus que le jeûne de manière générale constitue l'un des piliers de l'Islam qu'Allah a prescrit à Ses serviteurs et sur lesquels cette religion est fondée.

¹ Rapporté par el Bukhârî et Muslim.

² Les groupes ; 10

³ Rapporté par e-Tirmidhî.

⁴ Rapporté par el Bukhârî et Muslim.

Allah a affilié le jeûne à Lui-même indépendamment des autres adorations en ces termes : « *à part le jeûne qui est à Moi* » ; les légistes et d'autres savants ont fait de nombreux commentaires sur le sens de ces paroles et ont avancé un certain nombre d'hypothèses pour les expliquer. Deux d'entre elles méritent toutefois une meilleure attention :

Premièrement : Le jeûne consiste à sacrifier les envies de l'âme et les passions originelles qui sont les penchants qu'Allah (ﷻ) a insufflés à l'homme. Aucune autre adoration n'est en mesure de remplir cette fonction. Il incombe durant l'état de sacralisation, il est vrai de renoncer aux rapports sexuels et à ses prémices telles que les parfums, mais il n'est pas interdit pour autant de jouir des autres besoins naturels tels que boire et manger. Cela est aussi vrai pour l'*I'tikâf* (retraite spirituelle) bien qu'il soit malgré tout lié au *Siyâm*. Au moment de la prière notamment, le fidèle doit délaissier toutes ses envies naturelles, cependant cette période est tellement courte qu'elle ne peut engendrer la faim et la soif. Celui dont l'esprit est absorbé par un plat quelconque doit même satisfaire son envie avant d'entamer sa prière. C'est pourquoi, il faut manger avant de prier.

En revanche, comme le jeûne s'étend sur toute la journée il va forcément provoquer la faim. Dès lors, le jeûneur ressent le besoin impérieux de manger surtout en été où les journées sont longues et torrides. C'est pourquoi, comme le rapportent certaines annales, le jeûne en été fait partie intégrante de la foi. Le Messager d'Allah (ﷺ) faisait le jeûne du *Ramadhan* au cours de ses voyages sous la chaleur torride de l'été indépendamment de ses Compagnons comme le confirme Abû Dardâ. Arrivé à *el 'Arj* en effet, il avait tellement chaud et soif qu'il se versait de l'eau sur la tête (ﷺ), car il jeûnait. Se priver pour Allah (ﷻ) d'une chose qui est disponible, alors que personne n'est au courant en dehors du Seigneur, c'est la preuve formelle de la véracité de la foi. Le jeûneur a conscience d'avoir un Seigneur qui l'observe dans ses moments les plus intimes. Celui-ci lui interdit de succomber au cœur de l'intimité à ses désirs les plus naturels. Il se fait un devoir d'obéir à Son Seigneur, de se soumettre à Ses ordres, et de s'éloigner de Ses interdits par crainte de subir Son châtiment, et par espoir de gagner Sa récompense. Allah (ﷻ) va donc le récompenser pour cette action qu'Il se réserve à Lui-même d'entre toutes les actions. C'est pourquoi, Il a déclaré ensuite : « *Il a délaissé pour Moi plaisir, nourriture, et boisson.* »

Lorsque le croyant en état de jeûne prend conscience que la satisfaction de Son Maître se confine dans la privation de ses plaisirs, il privilégie alors la satisfaction de Son Maître à ses propres plaisirs. Il trouve ainsi un plaisir à sacrifier ses plaisirs pour Lui plaire, car il est fermement convaincu qu'Il l'observe à tout moment. Il sait pertinemment que Sa récompense et Son châtiment sont bien plus élevés que la simple jouissance de manger à l'insu des autres ; il sacrifie ainsi les passions de son âme pour plaire à Son Seigneur. Il serait plus pénible au croyant de trahir son engagement en cachette que de se voir cribler de coups. Tel est le signe révélateur de la foi. Autrement dit, le croyant déteste succomber aux jouissances qu'il affectionne. Ainsi, son plaisir dépend de l'agrément de Son Maître, même au dépend de ses passions. En parallèle, une certaine douleur l'éloigne des actes que Son Maître déteste quand bien même ses passions les lui commanderaient comme il est dit :

Son châtiment pour toi est velouté
Toi, tu es comme mon âme
Il me suffit pour mon amour

sa distance pour toi est proximité
tu es même bien plus aimé
d'aimer ce que tu as aimé

Deuxièmement : le *Siyâm* est un secret entre le serviteur et Son Seigneur que nul ne peut percer, car il est formé par une intention intérieure que personne ne peut découvrir en dehors d'Allah. De plus, le jeûneur se prive de satisfaire certaines envies qui en général s'assouvissent à l'insu des gens. Cela explique pourquoi il est dit que les anges ne l'inscrivent pas. Il est dit aussi, ce qui peut revenir à la première hypothèse, que celui-ci n'est porté par aucune ostentation. Celui en effet qui délaisse les appétits de son âme pour Dieu (ﷻ) de sorte qu'aucune personne ne le sache en dehors de Celui qui lui impose Ses Lois (à travers les interdictions et les obligations), aura véritablement éprouvé sa foi. Allah (ﷻ) aime que Ses serviteurs se comportent envers Lui avec discrétion. Les gens qui l'aiment, aiment également se comporter discrètement envers Lui de sorte que personne ne puisse avoir accès à leurs œuvres en dehors de Lui. Certains voudraient même avoir l'opportunité de Lui vouer une action sans que les anges scribes ne s'en rendent compte. Quelqu'un a avoué après avoir été trahi dans son intimité : « *La vie m'importait lorsque nous avions des relations secrètes entre Lui et moi* » Il a ensuite souhaité mourir, et il s'est vu exaucer son vœu.⁵ Les bien-aimés d'Allah sont jaloux de faire découvrir aux jaloux les secrets qu'ils gardent entre eux et Lui, ceux qu'Il aime et qui L'aiment.

Ne propage pas le secret gardé, car moi je suis jaloux de citer mes bien-aimés aux amis

Se dévouer à Allah (ﷻ) en délaissant les appétits de l'âme qui s'incarnent dans les boissons, les nourritures, et les relations sexuelles confère un certain nombre d'avantages :

Cette privation permet entre autres de brider son âme, car en apaisant sa faim et sa soif, et en ayant des contacts avec les femmes, l'individu a tendance à s'oublier (ou à se laisser aller) et à devenir fougueux. Elle permet également au cœur de se recueillir dans la méditation et l'évocation d'Allah, car en se soumettant à ses passions, l'individu risque d'endurcir son cœur et le rendre aveugle. Cette situation forme un rempart à la méditation et à l'évocation d'Allah sans compter qu'elle génère l'oubli. Quand le ventre se vide de boisson et de nourriture, le cœur s'illumine et s'attendrit inévitablement. Il se libère de sa dureté pour s'enfermer dans la méditation et l'invocation. Cette privation en outre permet aux riches de se rendre compte qu'Allah les a comblés de Ses faveurs en mettant à leur disposition ce qu'Il a privé à bon nombre de gens pauvres. Ils jouissent d'un excédent de boissons, de nourritures, et d'épouses auquel il leur est difficile de renoncer, ne serait-ce qu'une courte période. Ce sacrifice leur rappelle forcément que certains en sont démunis en permanence. Ils ne peuvent que remercier leur Seigneur qui leur a fait la grâce de les avoir rendus riches. Cette expérience va également les porter à la clémence envers leurs frères indigents en compatissant à leur détresse dans la mesure du possible.

Le jeûne notamment réduit la circulation du sang qui sert de conduit à Satan dans le corps humain. Le diable circule en effet dans les veines de l'être humain tout comme le sang. Le jeûne permet donc d'entraver les insufflations du diable. Il sert à briser les remparts des passions et de la colère. C'est pourquoi, le Prophète (ﷺ) a considéré le jeûne comme un rempart aux envies sexuelles.

Sache qu'il ne suffit pas pour se vouer entièrement à Allah (ﷻ) en état de jeûne, de se priver des plaisirs qui sont licites en temps normal, mais il faut de surcroît renoncer aux péchés qui sont interdits en permanence comme le fait de mentir, d'être injuste, de causer du tort à autrui au niveau du sang, de l'honneur et de l'argent. C'est pourquoi, le Prophète (ﷺ) affirme : « *Allah n'a pas besoin que se prive de manger et de boire quiconque ne veut pas délaissier la*

⁵ On ne peut fonder aucune loi sur certaines expériences personnelles (N. du T.).

calomnie, ses effets, et les mauvais comportements. »⁶ Certains anciens assument : « *Le plus bas degré du jeûne, c'est de se priver de boissons et de nourritures.* » Dans ce registre Jâbir a dit : « *Quand tu jeûnes, tes oreilles, tes yeux, et ta langue doivent jeûner (s'abstenir) de mentir, et de faire des péchés. Ne fais pas de mal au voisin, et soiserein et respectueux toute la journée. Fais en sorte que les jours où tu jeûnes soient différents de ceux où tu ne jeûnes pas.* »

Si mon ouïe je n'ai pas retenu

Ni baissé la vue ou ma langue gardé

Je n'aurais de mon jeûne que la soif et la faim

Et aurait jeûné un jour sans avoir jeûné

Le secret de cette équation, c'est qu'il n'est pas possible de se dévouer à Allah (ﷻ) à travers la privation des plaisirs licites dans le but de parvenir à la plénitude, sans se priver avant tout des plaisirs interdits. À la fois commettre des péchés et s'abstenir des jouissances licites équivaut à se consacrer à des actions volontaires au dépend de ses obligations. Le jeûne somme toute reste valable aux yeux de la majorité des savants si bien qu'il ne faut pas le refaire. Un péché quelconque ne peut en tout état de cause véritablement altérer un acte d'adoration dans la mesure où celui-ci n'est pas directement lié à l'adoration en question. Tel est donc l'argument sur lequel l'opinion de la majorité des savants est fondée.

D'après *el Musnad* de l'Imam Ahmed, à l'époque du Prophète (ﷺ), deux femmes en état de jeûne faillirent mourir de soif. Quand cette affaire fut soulevée au Prophète (ﷺ), il s'est détourné. Mais ces deux femmes furent à nouveau évoquées en sa présence. Il décida alors de les faire demander et une fois devant lui, il leur ordonna de vomir. Celles-ci vomirent dans un pot du sang mélangé avec du pus, de la sanie, et de la chair fraîche. Le Prophète (ﷺ) s'est dès lors exclamé : « *Ces deux femmes se sont abstenues de consommer des choses qu'Allah a rendues licites, mais elles se sont rassasiées de choses qu'Il a défendu de consommer ; l'une venait s'asseoir chez l'autre pour manger la chair des gens.* »

Traduit par : Karim Zentici
Relu par Abu Hamza Al-Germâny

Le bureau de prêche de Rabwah (Ryadh)

www.islamhouse.com

L'islam entre les mains de tous !

⁶ Rapporté par el Bukhârî.